PROCEDURE N° 2026-16	OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DES FAÇADES DE QUATRE BATIMENTS SUR LE CAMPUS CNRS D'ORLEANS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure	☒ Marché à procédure adaptée

Date et heure limites de remise des offres

21/10/2026 à 12h00

(Heure de Paris)

ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Délégation : Centre Limousin Poitou Charente

Adresse : 3E, Avenue de la recherche Scientifique
CS10065
45071 ORLEANS CEDEX 2

PROFIL ACHETEUR (WEB)

Adresse internet du pouvoir adjudicateur
http://www.cnrs.fr/
Adresse de la plateforme de dématérialisation
https://www.marches-publics.gouv.fr/

SOMMAIRE

Article I OBJET DE LA CONSULTATION 4
Article II CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE 4
1. Procédure 4
2. Documents de la consultation 4
Article III ALLOTISSEMENT 5
Article IV FORME DU CONTRAT **Erreur ! Signet non défini.**
Article V CLAUSE SOCIALE 7
Article VI LIEU D'EXECUTION 7
Article VII VISITE DES LOCAUX 7
Article VIII VARIANTES 8
1. Variante(s) à l'initiative du candidat 8
1. Variante(s) à l'initiative du CNRS 8
2. Prestations supplémentaires éventuelles (ci-après PSE) 8
Article IX GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES 9
Article X SOUS-TRAITANCE 10
Article XI CONTENU DES REPONSES 10
1. Pièces relatives à la candidature 10
2. Pièces relatives à l'offre 11
Article XII MODALITES DE REMISE DES REPONSES 13
1. Remise par voie dématérialisée 13
2. Remise d'une copie de sauvegarde 14
3. Délais de validité des offres 15
Article XIII SIGNATURE DES DOCUMENTS 15
1. Généralités 15
2. Signature électronique 16
3. Rematérialisation et signature du marché 16
Article XIV MODALITES DE SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES 17
1. Sélection des candidatures 17
2. Critères de sélection des offres 18
3. Examen des offres et négociation 18
Article XV PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE 20
1. Pour tous les candidats 20
2. Pour les candidats établis en France 20
3. Pour les candidats établis à l'étranger 21

Article XVI RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 22
1. Modalités de communication entre le CNRS et les candidats 22
2. Modification des documents remis aux candidats 23
3. Questions des candidats 23
4. Notification 23

Article I OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réfection des façades (bardage, isolation et menuiserie extérieure) de quatre bâtiments du campus CNRS d'Orléans.

Les travaux s'exécutent en site occupé, la difficulté étant de perturber au minimum les unités.

L'opération vise à améliorer l'isolation et l'étanchéité des façades des bâtiments suivants :

ICARE-C (OLS 100) : Etablissement Recevant des Travailleurs (ERT) qui héberge l'Institut de Combustion, Aérothermique, Réactivité et Environnement (ICARE). Il est composé de bureaux, de laboratoires et de plateformes scientifiques.

Délégation (OLS 160) : Etablissement Recevant du Public (ERP) de 5ème catégorie, il accueille la Délégation Régionale (une structure administrative du CNRS) dans des locaux tertiaires et dispose d'un auditorium pouvant accueillir 130 personnes.

Chenonceau (OLS 150) : ERT constitué de locaux tertiaires, il est occupé par un service administratif de la Délégation Régionale.

IRHT (OLS 140 – 141) : ERT dont le rez-de-chaussée est un ERP de 5ème catégorie, il héberge quatre unités : L'Institut de Recherche de l'Histoire des Textes (IRHT), le Laboratoire de Physique et Chimie de l'Environnement et de l'Espace (LPC2E) et deux autres entités administratives. Il est composé principalement de locaux tertiaires, mais une zone du LPC2E située au 1er étage est réservée à l'utilisation d'une plateforme expérimentale.

Article II CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

1. PROCEDURE

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, en application des articles L2123-1 R2123-1 à R2123-3 de Code de la commande publique.

2. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les pièces suivantes constituent les documents de la consultation :

- L'avis de marché ;
- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement propre à chaque lot ;
- L'annexe 1 à l'acte d'engagement pour les lots 1 et 2 ;
- L'annexe 2 à l'acte d'engagement commun à tous les lots ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) propre à chaque lot (seuls *les prix unitaires uniquement inscrits dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire par lot, sur lesquels le Titulaire s'engage, qui pourraient potentiellement être appliqués en cas d'éventuels travaux modificatifs ou aléas)*;
- Le planning prévisionnel ;
- Le rapport initial du contrôleur technique;
- Le rapport amiante avant travaux ;
- **Les documents graphiques (plans, détails, charte graphique) (ils sont fournis sur demande du candidat via l'onglet question PLACE et après signature d'accord de confidentialité) ;**

- **Le rapport diagnostic est fourni sur demande via la messagerie PLACE ;**
- Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) (il sera fourni ultérieurement).
- La charte chantier vert.

Le cas échéant, ces pièces sont accompagnées des annexes qui y sont mentionnées.

Article III ALLOTISSEMENT

Le marché est alloti : ☒ **Oui** ☐ **Non**

Les prestations du présent marché sont réparties en **lots** se décomposant comme suit :

Lot n° 1 : Bardage/Isolation
Lot n° 2 : Menuiseries Extérieures Aluminium
Lot n° 3 : Chauffage/ventilation/climatisation
Lot n° 4 : Electricité

Les candidats peuvent remettre une offre pour :
Un seul lot : ☐
Plusieurs lots : ☒

La consultation prévoit un nombre maximum de lots pouvant être attribués à un même soumissionnaire : ☐ **Oui** ☒ **Non**

Article IV FORME DU CONTRAT

Le contrat est **un marché à tranche** passé en application des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la commande publique.

Bâtiments	Dénomination des tranches	**Lot 1 :** Bardage / Isolation	**Lot 2 :** Menuiseries Extérieures	**Lot 3 :** CVC	**Lot 4 :** Electricité
IRHT	**Tranche ferme :** *Réfection de façades bâtiment IRHT*	✓ Inclus	✓ Inclus	✓ Inclus	✓ Inclus
ICARE	**Tranche ferme :** *Réfection de façades bâtiment ICARE-C*	✓ Inclus	✓ Inclus	✓ Inclus	✓ Inclus
ICARE	**Tranche Optionnelle 01 :** *Locaux de gaz bâtiment ICARE-C*	✓ Inclus	✗ *Non concerné*	✗ *Non concerné*	✓ Inclus
Chenonceau	**Tranche Optionnelle 02 :** *Réfection de façades bâtiment Chenonceau*	✓ Inclus	✓ Inclus	✗ *Non concerné*	✗ *Non concerné*
Chenonceau	**Tranche Optionnelle 03 :** *Réfection couverture zinc bâtiment Chenonceau*	✓ Inclus	✗ *Non concerné*	✗ *Non concerné*	✗ *Non concerné*
Délégation	**Tranche Optionnelle 04 :** *Réfection de façades bâtiment Délégation*	✓ Inclus	✓ Inclus	✓ Inclus	✓ Inclus

Article V CLAUSE SOCIALE

Dans le but de promouvoir l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application de l'article L2112-2 du code de la commande publique, relatif aux marchés publics, en incluant dans le Cahier des Charges Administratives Particulières une clause d'insertion sociale obligatoire comme condition d'exécution du marché.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, la maîtrise d'ouvrage a mis en place une procédure spécifique d'accompagnement.

Le titulaire devra contacter le service Clause d'insertion du CREPI Loiret pour la mise en œuvre de la clause d'insertion.

CREPI Loiret
Service Clause d'insertion
06 33 83 20 23
clause.insertion@crepi.org

Attention, les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leurs offres des réserves dans la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisfait pas à cette condition sera déclarée irrégulière, au motif du non-respect du cahier des charges.

Article VILIEU D'EXECUTION

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
Délégation Centre Limousin Poitou Charente
3E, Avenue de la recherche Scientifique
CS10065
45071 ORLEANS CEDEX 2

Article VII VISITE DES LOCAUX

La présente consultation fait l'objet d'une visite : ☒ **Oui** ☐ **Non**

Cette visite est : ☒ **Obligatoire** ☐ **Facultative (mais recommandée)**

Les travaux se feront en locaux occupés, la difficulté étant de perturber au minimum l'activité des unités.

En cas de visite, le Maitre d'œuvre remet à chaque opérateur économique un récépissé de visite.

Pour effectuer la visite, il convient de suivre les modalités suivantes :

La dates de visite est la suivante : 30/09/2026 à 11h 00.

Le CNRS se réserve la possibilité de proposer d'autres dates de visite si besoin.

Le nombre de personnes maximum pouvant se présenter à la visite est de 2 par candidat. Les personnes représentant de l'entreprise à la visite doivent posséder des compétences techniques liées aux lots pour lesquels elles sont intéressées.

Les candidats indiqueront via la plateforme de dématérialisation des achats (PLACE) uniquement et parmi les dates proposées celle ayant leur préférence. Le CNRS répartira les candidats dans les différentes sessions, en respectant dans la mesure du possible, la préférence exprimée. Les candidats sont informés individuellement par le CNRS de la date de visite au moins **2 jours ouvrés** avant celle-ci.

Il ne sera répondu à aucune question dans le cadre des visites. Les questions doivent être posées via la plateforme de dématérialisation des achats (PLACE) en utilisant le module de questions de la plateforme uniquement. Aucune réponse orale à des questions écrites ne sera donnée lors de la visite.

Les offres remises par les candidats qui n'ont pas effectué la visite obligatoire seront jugées irrégulières, sous réserve que le candidat ne soit pas en mesure de prouver qu'il avait une parfaite connaissance des lieux (ex : visite réalisée dans le cadre d'un précédent appel d'offres).

Article VIII VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLES

1. VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CANDIDAT

La présentation d'une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du candidat est :

☒ **Interdite** *(Si une ou plusieurs variantes sont proposées, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée à l'expresse condition que celle-ci soit identifiable. Si tel n'est pas le cas, toutes les offres seront rejetées.)*

☐ **Autorisée**

1. VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CNRS

La consultation prévoit une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du CNRS : ☐ **Oui** ☒ **Non**

2. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (CI-APRES PSE)

La consultation prévoit la présentation et le chiffrage d'une prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.

L'attention des soumissionnaires est tout particulièrement attirée sur le fait :

- Qu'à défaut de présentation et de chiffrage de la PSE obligatoire, l'offre sera jugée irrégulière ;
- La PSE obligatoire sera prise en compte dans l'évaluation des offres.

Les prestations et le chiffrage de chaque PSE pour chaque lot :

☒ **Obligatoires**

☐ **Facultatives**

Bâtiments	Lot 1 : Bardage/Isolation	Lot 2 : Menuiseries Extérieures
ICARE	/	PSE1* : Volets roulants PSE2* :Volets roulants à lames orientables
CHENONCEAU	/	PSE3* : Volets roulants PSE4* :Volets roulants à lames orientables
DELEGATION	PSE 1 : Barrières de sécurité	PSE5* : Volets roulants PSE6* : Volets roulants à lames orientables PSE7* : Portes de garages PSE8* : Store électrique sous verrière
IRHT	/	PSE9* : Volets roulants PSE10* :Volets roulants à lames orientables

Avant la signature du marché, le CNRS informera l'attributaire de son intention de retenir tout ou partie des PSE.

Les prestations supplémentaires éventuelles sur les tranches optionnelles concernant les bâtiments Délégation, Chenonceau pourront être confirmées dans la décision d'affermissement de la tranche optionnelle à laquelle elles se rapportent.

Article IX GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique. Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Article X SOUS-TRAITANCE

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du marché objet de la présente consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, à l'article L2193-3 et R2193-1 à R2193-4 Du Code de la commande publique.

Article XI CONTENU DES REPONSES

1. PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelle, technique et financière.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

1.1. Présentation de la candidature

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).**

 Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

- **Soit les pièces suivantes :**
 - Une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1 dûment renseigné par le candidat ;
 - La déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2 dûment renseigné par le candidat ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

1.2. Renseignements complémentaires à fournir par le candidat

Le candidat fournit en complément les informations suivantes :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

- La preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux/prestations les plus importants.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, ou tout moyen de preuve équivalent.

 - Pour le lot 2, un certificat C.E.R.F.F. (Centre d'Essais et de Recherche des Façades et Fenêtres)
 - Pour le lot 4, les candidats doivent impérativement justifier des qualifications professionnelles QUALIFELEC ; ***Électrotechnique*** *Indice E2* et QUALIFELEC ***Courants Faibles*** *Indice CF 2 - DTC – DST*

 - Pour le lot 3 les candidats doivent impérativement justifier des qualifications professionnelles suivantes : 5114 – Plomberie et fluides spéciaux (technicité exceptionnelle) 5311 – Installations thermiques (technicité courante) et 5433– Ventilation (technicité supérieure)

NB : En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, commune à l'ensemble des membres du groupement et signée par chacun d'entre eux.

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Il lui est donc fortement recommandé de présenter les sous-traitants dans le cadre de sa candidature.

Dans ce cas, le candidat fournit, pour chaque sous-traitant :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- Les capacités professionnelles techniques et financières du sous-traitant ;
- Le formulaire DC4, renseigné, disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

2. PIECES RELATIVES A L'OFFRE

A l'appui de son offre, le soumissionnaire transmet *à minima* :

- L'acte d'engagement **propre à chaque lot** ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) **propre à chaque lot** ;
- Un calendrier détaillé d'exécution, prévisionnelle **des travaux de son lot, par bâtiment et dans le respect du calendrier prévisionnel présenté au DCE** faisant apparaître les délais d'approvisionnement, les tâches d'exécution détaillées et celles nécessaires aux opérations préalables à la réception ;
- Le cadre de réponses techniques (CRT) du candidat **propre à chaque lot**. Le candidat s'attache à décrire obligatoirement dans ce dernier les dispositions qu'il se propose d'adopter en respectant le cadrage suivant :

1. Méthodologie de réalisation proposée spécifiquement pour ce chantier

- La production et la vérification en interne des études d'exécution et de synthèse,
- La gestion du chantier en site occupé (*prise en compte des conditions d'accessibilité, gestion des flux de chantier dans un site en activité, maîtrise du travail en coactivité, protection des ouvrages et équipements dans le périmètre d'intervention…)*
- La mise en œuvre des matériaux par l'entreprise dans le respect des règles de l'art et les procédures de contrôle qualité
- Les opérations préalables à la réception (OPR)
- L'identification des difficultés spécifiques au planning et au chantier avec une proposition de réponse adaptée

2. Moyens humains et techniques affectés spécifiquement à l'opération,

- Organigramme fonctionnel des équipes dédiées aux différentes missions (études, réalisation, OPR, SAV…)
- Effectif par phase d'intervention : composition, qualifications et organisation (rôles, missions ainsi que le type et le nombre d'encadrement).
- Moyens techniques affectés au chantier
- Méthodologie pour respecter les délais de son calendrier détaillé d'exécution.

3. Matériaux et équipements techniques mis en œuvre

- Les moyens matériels affectés au chantier et leur description en détaillant la méthodologie pour contrôler la qualité des produits et respecter les délais de livraisons,
- La description détaillée des caractéristiques techniques du matériel (les fiches techniques et avis techniques des équipements et ou des matériaux mis en œuvre), la marque, le type et les caractéristiques de tous les appareils qu'il préconise.

4- Démarche environnementale et sociale

Une note relative à la démarche environnementale et sociale indiquant les dispositions prises pour :

- Limiter les nuisances du chantier sur le site occupé (bruits, vibrations, trafics, protection, poussières …)
- Gérer les déchets (collecte, tri, valorisation, évacuation, traçabilité …) : devenir de matériels et matériaux déposé dans le cadre des travaux
- Proposer des matériels et matériaux garantissant la limitation de l'impact carbonne, des consommations d'énergie, de l'eau et de la pollution de l'environnement.
- Présenter la démarche RSE-de l'entreprise dans le cadre de l'exécution du contrat : bien-être et sécurité au travail (hors réglementation) des personnels concourant à l'exécution du contrat, modalités de gestion des accidents de travail (notamment indication des taux de fréquence/taux de gravité), et lutte contre le travail dissimulé
- Mettre en œuvre la clause sociale indiquée dans le CCAP pour les lots 1&2.
- Mettre en œuvre la charte verte

La soumissionnaire joindra les documents relatifs à son offre en langue française.

Article XII MODALITES DE REMISE DES REPONSES

La date limite de remise des réponses est indiquée sur la page de garde

1. REMISE PAR VOIE DEMATERIALISEE

Le candidat remet sa candidature et son offre de manière dématérialisée uniquement sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2829334&orgAcronyme=f2h

Un guide d'utilisation à destination des candidats est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » par courrier électronique à l'adresse suivante : place.support@atexo.com.

1.1. Certificat électronique

La personne qui signe les documents utilise un certificat conforme au référentiel général de sécurité (RGS) approuvé par l'arrêté du 13 juin 2014 ou répondant à des spécifications équivalentes. La plateforme de dématérialisation PLACE peut accepter tous ces certificats.

Le certificat utilisé par le candidat pour remettre sa candidature et son offre doit être conforme à l'un des trois niveaux du RGS (*, **, ***) ou présenter des conditions de sécurité équivalentes au RGS ou supérieures.

Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont répertoriées :

- En France : sur le site de l'organisme de certification LSTI, conformément au décret n° 2010-112 du 2 février 2010 : http://www.lsti-certification.fr

- Dans un autre État membre de l'Union européenne : en fonction du pays de délivrance du certificat, sur la liste de confiance déclarée par chacun des états membres accessible à l'adresse : https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Si le certificat choisi n'est pas répertorié sur l'une des listes susmentionnées ou s'il génère une alerte sur la plateforme PLACE, le candidat fournit au CNRS tous les éléments permettant de vérifier la conformité de son certificat avec le RGS, notamment la procédure de vérification.

1.2. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt susmentionnées, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

1.3. Format des fichiers

Les formats compatibles avec le système informatique du CNRS sont les suivants :

.doc ; .xls ; .ppt ; .pdf ; .rtf, .zip, .docx, .xlsx, .pptx ;

Le candidat est invité à :

- Le cas échéant, transmettre le bordereau de prix au format .xls ou .xlsx (.doc ou .docx ou .pdf) et le cadre de sa réponse technique au format .doc, .docx (ou .pdf) ;
- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- Ne pas utiliser de macros ;
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents.

1.4. Sécurité et confidentialité des réponses

La sécurité des transactions est garantie par l'utilisation d'un réseau sécurisé (https).

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

1.5. Anti-virus

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et/ou de son support physique électronique que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la réponse.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

2. REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Aussi, en complément de sa réponse remise conformément aux modalités prévues à l'article X.1, le candidat peut transmettre au CNRS une copie de sauvegarde, sur support physique papier ou électronique (dans un format de fichier largement disponible).

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des réponses. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR »
Travaux de réfection des façades de quatre bâtiments au CNRS d'Orléans Lot n° …
Adresse :
3E Avenue de la Recherche Scientifique
CS10065
45071 ORLEANS CEDEX 2

Cette copie peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'accusé de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.

En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux du CNRS s'effectue du lundi au vendredi de **8h00 à 18h00** (heures françaises), sauf week-end, jours fériés.

Les plis contenant les copies de sauvegardes qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par le CNRS à l'issue de la procédure de passation du marché.

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité du CNRS mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

Le CNRS délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'horaire précis du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

3. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres **est de 6 mois** à compter de la date limite fixée pour leur réception. Ce délai vaut pour l'offre initiale, mais également pour chaque offre remise dans le cadre d'éventuelles négociations.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander aux candidats la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à l'appel d'offres, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article XIII SIGNATURE DES DOCUMENTS

1. GENERALITES

La signature des pièces pour lesquelles cela est requis n'est exigée que de l'attributaire pressenti, à la demande du CNRS.

Le candidat n'est donc pas tenu de signer son offre au moment de sa remise. Cependant, le seul dépôt de l'offre, même non signée, vaut engagement de la part du candidat à signer ultérieurement le marché qui lui sera attribué.

Chaque candidat peut toutefois souhaiter signer les pièces remises plus tôt dans le déroulement de la procédure.

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire,
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent joindre la délégation correspondante).

Le pouvoir adjudicateur souhaiterais l'utilisation de la signature électronique. Toutefois, la signature du marché peut être électronique ou manuscrite.

2. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le candidat peut utiliser l'outil de signature électronique mis à disposition sur la plateforme PLACE ou utiliser l'outil de son choix.

Si le candidat a recours à l'outil de signature proposé par la plateforme, il est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

La signature est, de préférence, aux formats XAdES, CAdES ou PAdES.

ATTENTION :

Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription). L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement. La signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Afin de satisfaire aux obligations fixées ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

3. REMATERIALISATION ET SIGNATURE DU MARCHE

Le CNRS est susceptible d'exiger la rematérialisation du marché avant sa signature s'il y a signature manuscrite du marché en original.

3.1. Réponse dématérialisée non signée électroniquement

Dans cette hypothèse, l'attributaire sera invité, avant signature par le CNRS, à fournir un exemplaire physique de chacune des pièces constitutives de la candidature et de l'offre pour lesquelles une signature originale est requise.

La signature originale apposée sera alors une signature manuscrite émanant d'une personne habilitée à engager le soumissionnaire.

3.2. Réponse dématérialisée signée avec un certificat valide

Dans cette hypothèse, seul le document valant acte d'engagement et les éventuels marchés subséquents seront rematérialisés et devront être signés manuscritement par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire.

Article XIV MODALITES DE SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

Le CNRS se réserve la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R2161-4 du Code de la commande publique, d'examiner les offres avant les candidatures.

Dans ce cas, si l'analyse de la candidature de l'attributaire pressenti conduit à constater qu'il n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée. La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

1. SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats habilités à candidater aux marchés publics et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Les candidats peuvent fournir tous documents équivalents aux documents indiqués à l'article XI.1 ci-dessus pour attester de leurs niveaux de capacités.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 à R2142-20 du Code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité financière, professionnelle et technique définis ci-dessus.

À cette fin, chaque candidat indiquera, dans le dossier de candidature un numéro de télécopieur et une adresse courriel auxquels la demande pourra lui être adressée le cas échéant. Si la demande est faite par courriel, elle transitera par la plateforme de dématérialisation utilisée par le CNRS

2. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Conformément aux articles R2152-7 et L2152-7 du Code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Critère n°1 : Valeur technique *Apprécié sur la base de la réponse du soumissionnaire figurant dans le cadre de réponses techniques*	**50 points**
Sous-critère n°1 : garanties apportées en terme de qualité de la méthodologie de réalisation	15 points
Sous-critère n°2 : garanties apportées en termes de qualité, quantité et compétence des moyens humains et techniques	15 points
Sous-critère n°3 : garanties apportées en terme de qualité des matériaux et équipements techniques mis en œuvre	20 points
Critère n°2 : Démarche environnementale et sociale *Apprécié sur la base de la réponse du soumissionnaire figurant dans le cadre de réponses techniques*	**10 points**
Critère n°3 : Prix des prestations *Apprécié sur la base de la réponse du soumissionnaire figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour chaque lot*	**40 points**

Dans l'hypothèse où le CNRS décide de retenir tout ou partie des prestations supplémentaires éventuelles obligatoirement demandées (cf art VIII.2), le marché est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles à l'initiative du CNRS retenues.

Dans l'hypothèse où les soumissionnaires ont déposé une variante facultative chaque variante constitue une offre à part entière et sera analysée de manière indépendante conformément aux critères de sélection des offres.

3. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Dans le cadre de cette consultation, le CNRS prévoit de négocier les offres dans les conditions décrites à l'article XIV.3.1 et XIV.3.2 ci-dessous. Toutefois, le CNRS se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans recourir à la négociation. Par conséquent, **les candidats sont donc invités à remettre leur meilleure proposition dès le stade de la remise des offres.**

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, dans l'hypothèse où le CNRS renonce à la possibilité de négocier les offres, il peut alors autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En outre, dans l'hypothèse où le CNRS ne renonce pas à la négociation, il pourra, s'il le souhaite, inviter à négocier les soumissionnaires ayant déposé une offre irrégulière ou inacceptable.

3.1. Déroulement des négociations

Les négociations pourront se dérouler en une ou plusieurs phases successives. Elles pourront être engagées par écrit ou par le biais d'une audition. Dans ce dernier cas, les soumissionnaires recevront une convocation, leur indiquant précisément les modalités de cette audition (forme, date, heure, durée, lieu, contenu).

Les négociations se dérouleront probablement entre les semaines 46 et 47 de l'année 2026.

Les négociations, qui seront effectuées dans des conditions de stricte égalité, auront pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes des documents initiaux de la consultation et/ou la teneur des offres des soumissionnaires, y compris dans leur dimension financière et le cas échéant de régulariser les offres irrégulières. Le CNRS ne transmettra pas de manière discriminatoire, d'informations susceptibles d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. De même, les discussions menées au cours des négociations seront confidentielles et respecteront le secret des affaires.

Les négociations ne peuvent modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Le 1er tour des négociations se déroulera avec tous les soumissionnaires dont les candidatures auront été admises conformément aux dispositions prévues à l'article **XIV.1** et ayant déposé une offre qui ne soit ni irrégulière, ni inappropriée ni inacceptable. Toutefois, le CNRS se réserve la possibilité d'inviter également au premier tour des négociations les soumissionnaires ayant déposé une offre irrégulière et/ou inacceptable.

A l'issue du premier tour de négociation, les soumissionnaires admis à négocier seront invités à déposer une nouvelle offre dans un nouveau délai imparti.

Dans l'hypothèse où le CNRS décide de ne pas poursuivre les négociations à l'issue de ce premier tour, il informera les soumissionnaires de la clôture de la négociation et de la date à laquelle ils devront avoir déposé leur offre finale conformément à l'article XIV.3.2.

Dans l'hypothèse où le CNRS décide de poursuivre les négociations, les nouvelles offres déposées à l'issue du premier tour seront analysées et classées par application des critères

indiqués à l'article **XIV.2.** Les soumissionnaires dont l'offre aura été classée parmi les 6 meilleures seront ensuite invités à poursuivre les négociations pour une ou plusieurs phases supplémentaires jusqu'à la fin des négociations.

Le nombre maximum de tours de négociation est fixé à : 2**.**

3.2. Fin des négociations et dépôt de l'offre finale

Les soumissionnaires admis à négocier seront informés de la date de clôture de la négociation à laquelle ils devront avoir déposé leur offre finale. Au stade de la remise des offres finales après négociation, les offres qui resteraient irrégulières ou inacceptables seront éliminées par le CNRS sans être classées. Toutefois, le CNRS pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

3.3. Demande de précisions

A l'issue de la remise des offres finales, le CNRS peut demander des précisions aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

Article XV PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat retenu se doit de fournir avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché, les documents ci-dessous.

La production de ces pièces devra intervenir dans le délai imparti par le CNRS.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

1. POUR TOUS LES CANDIDATS

- En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation.
- Un RIB.
- L'acte d'engagement signé manuscritement avec le cachet de la société.

2. POUR LES CANDIDATS ETABLIS EN FRANCE

- **Une attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales** auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr) **datant de moins de trois mois** ;
- **Une attestation d'assurance** permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;

- **Une attestation d'assurance en responsabilité décennale** « pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances » ;

- Les pièces prévues à l'article D8222-5 du Code du travail, à savoir **une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** prévue à l'article L. 243-15 **ou attestation de vigilance** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de six mois** dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - **Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)** ;
 - **Ou une carte d'identification** justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - **Ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle**, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - **Ou un récépissé du dépôt de déclaration** auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir **la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Une attestation de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail.

3. POUR LES CANDIDATS ETABLIS A L'ETRANGER

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

- La déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail prévu à l'articles R. 1263-12 du code du travail ;
- Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :
 - Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
 - Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.
 - Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

- Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article L. 1262-1, elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article D.8254-2. Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.
- Pour les personnes soumises à l'obligation **d'assurance de responsabilité décennale** prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

Le CNRS s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français.

Seule la traduction en langue française fait foi.

Article XVI RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1. MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE LE CNRS ET LES CANDIDATS

Depuis le 1er janvier 2010, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le CNRS attire l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l'accès est gratuit.

Le CNRS entend utiliser la plateforme pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation. Or, seuls les candidats ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces évènements.

A ce titre, l'adresse électronique du candidat doit être valide et sera utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation de renseigner sur le site de dématérialisation le formulaire d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels, et à s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

2. MODIFICATION DES DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS

- Modifications par le candidat

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation.

- Modifications par le CNRS

Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base des documents modifiés.

Le CNRS informera, via la plateforme de dématérialisation PLACE, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

3. QUESTIONS DES CANDIDATS

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation PLACE (Plateforme des achats de l'Etat).

Les réponses sont envoyées aux candidats **six jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les réponses apportées par le CNRS seront envoyées, via la plateforme PLACE, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

4. NOTIFICATION

La notification du marché se fera par voie électronique via le profil d'acheteur PLACE.